



# PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## INFO - COVID-19 N°2

## 26 mars 2020

### Lancement de la plate-forme d'appui territorial Meuse

Pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Je reste chez moi
- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades

La **plate-forme d'appui territorial (PTA)** meusienne est mobilisée pour répondre aux besoins médicaux de la population et éviter la rupture dans la chaîne de prise en charge.

Concrètement, la plate-forme d'appui reçoit les demandes du centre 15 (pour les situations ne nécessitant pas d'hospitalisation) ou du médecin traitant ayant des besoins de soutien pour eux ou pour leurs patients. En fonction de la demande, la PTA contacte un professionnel de santé disponible afin que ce dernier puisse fournir la prestation nécessaire et réaliser le suivi du patient .

**15 établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux et associations + médecins et professionnels libéraux regroupés au sein de cette plate-forme.**

**En cas de symptômes :**

**Je reste à domicile, j'évite les contacts.**

**Toux et fièvre:** j'appelle mon médecin traitant ou le numéro de permanence : 03 83 39 30 30.

**Difficultés respiratoires et signes d'étouffement :** j'appelle le 15 (24h/24) ou le 0 820 33 20 20 (10h à 22H).

### Interdiction de déplacement et exceptions

[Attestation individuelle de déplacement dérogatoire](#)

[Justificatif de déplacement professionnel](#)

#### Interdiction des déplacements

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 31 mars 2020 au moins, le déplacement de toute personne hors de son domicile.

A titre exceptionnel, certains déplacements sont autorisés. Lors de ces déplacements limités à certains motifs, il faut se munir d'un **document justificatif**.

#### Les déplacements autorisés à titre exceptionnel :

[La liste des déplacements autorisés.](#)

#### Les établissements autorisés à recevoir le public :

[Etablissements autorisés à recevoir du public.](#)

Les marchés couverts ou de plein air ne sont pas autorisés sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat .

#### [La liste des 7 marchés autorisés en Meuse.](#)

Ils doivent être organisés pour satisfaire aux exigences de distanciation sociale et de mise en œuvre des gestes barrières.

SAUVEZ DES VIES  
**RESTEZ  
CHEZ VOUS**

#### Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction	Récidive dans les quinze jours	Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours
Amende forfaitaire de <b>135 €</b>	Amende de <b>1500 €</b>	Délit puni d'une amende de <b>3750 €</b> et passible de <b>6 mois d'emprisonnement</b>

Les déplacements autorisés doivent être brefs, dans la limite **d'une heure par jour** et dans un **rayon maximal de 1km autour de chez soi**, que ce soit pour le sport, pour la promenade avec les seules personnes du foyer ou pour les besoins des animaux.



# PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

INFO - COVID-19 N°2

26 mars 2020

## Actualité : Etat d'urgence sanitaire - Mesures exceptionnelles

### Principales mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

#### **Pour les entreprises**

- Création d'un fonds de solidarité d'1 milliard d'euros en partenariat avec les Régions
- Echelonnement possible du paiement des factures d'électricité, de gaz et d'eau (sans pénalités)
- Interdiction des pénalités en cas de défaut de paiement des loyers ou des charges locatives
- Adaptation des règles de la commande publique en termes de passation (prolongation des délais), de délais de paiement, d'exécution (suspension de pénalités en cas d'inexécution par le titulaire) et de résiliation des contrats publics (avances et indemnisation).

#### **Pour les salariés, les demandeurs d'emplois et les personnes bénéficiaires de minima sociaux**

- Prolongation du bénéfice de l'allocation chômage, de l'allocation de solidarité spécifique, etc. , pour ceux qui ont épuisé leurs droits à compter du 12 mars 2020
- Maintien des droits et des prestations attribués aux personnes en situation de handicap
- Continuité des droits des personnes bénéficiaires du RSA
- Prolongation de la trêve hivernale au 31 mai et interdiction pour les fournisseurs d'électricité, de chaleur ou de gaz d'appliquer des pénalités

#### **Pour les collectivités**

- Souplesse en termes de délais de vote du budget primitif, de fixation des taux de fiscalité locale ou des montants des redevances
- Possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses même en l'absence de vote du budget primitif

#### **Pour les relations entre le public et l'administration**

- Suspension des délais d'instruction par l'administration, notamment ceux aux termes desquels une décision administrative peut naître dans le silence gardé
- Prolongation de 90 jours de la durée de validité des titres de séjour arrivés à échéance entre le 16 mars et le 15 mai

#### **Pour les structures d'accueil d'enfants**

- Augmentation de la capacité d'accueil des assistants maternels jusqu'à 6 enfants pour contribuer à l'accueil des enfants des personnels indispensables à gestion de la crise

**Accompagnement des entreprises et des salariés**

Les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises et les salariés impactés par l'épidémie de Covid-19.

Plusieurs mesures de soutien sont mises en œuvre dont l'activité partielle.

*L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet notamment de **maintenir les salariés dans l'emploi**.*

**Les entreprises disposent d'un délai de 30 jours pour faire la demande d'activité partielle.**

**Chiffres**

- + de 230 demandes
- + de 2 200 salariés concernés
- + de 1,5 millions d'heures demandées

Les artisans de la Meuse continuent de dépanner, livrer, fabriquer, réparer ...

Plus de **45 entreprises artisanales** prêtes à intervenir :

[www.cma-meuse.fr](http://www.cma-meuse.fr)

**Un numéro vert :**

**0 806 000 126**

**Un site internet :**

**Les dispositifs de soutien aux entreprises et aux salariés**

**Accueil des enfants des personnels indispensables**

L'accueil dans les crèches, écoles, collèges, lycées et universités est suspendu du 16 au 29 mars 2020.

Toutefois un accueil est assuré pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours.

**Chiffres**

- 7 crèches
- 43 écoles
- 5 collèges et lycées
- + de **100 enfants pris en charge**

Extension du dispositif aux personnels de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile.

***pref-covid19-accueil enfants@meuse.gov.fr***

**Contacts utiles**

**Le site du gouvernement**

Un numéro vert, 24h/24 et 7j/7 :

**0 800 130 000**

**Le site internet des services de l'Etat dans le département**

pref-covid19@meuse.gouv.fr

**03 29 77 55 55**

**Le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

Un numéro non surtaxé, 24h/24h et 7j/7 au :

**+33 1.53.59.11.00**